PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la zone de défense
et de sécurité Nord

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – NORD

CONSULTATION N° 2026-23

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RPC)

Travaux de rénovation de la chaufferie de l'hôtel de police de LENS(62)

- Réponse électronique impérative -

Ce document comporte 13 pages, numérotées de 1 à 13 (dont 1 annexe)
Date et heure de réception des offres : 3 décembre 2026 à 16 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.....3
1.1 – Objet de la consultation.....3
1.2 – Caractéristiques principales.....3
1.3 – Lots et tranches.....3
a) Lots.....3
b) Tranches.....3
1.4 – Variantes.....3
1.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....3
1.6 – Délais.....3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....4
2.1 – Procédure.....4
2.2 – Visites.....4
2.3 – Compétences.....4
2.4 – Prix du marché.....4
2.5 – Dossier de consultation.....4
2.6 – Modifications de détail au dossier de consultation.....5
2.7 – Délai de validité des offres.....5
2.8 – Stipulations en matière de groupement de candidature.....5
ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES.....6
3.1 – Pièces concernant la candidature.....6
a) Candidature sous forme simplifiée avec formulaire DUME *(Document Unique de Marché Européen)*.....6
b) Candidature non présentée sous forme simplifiée *(hors DUME)*.....6
c) Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat.....6
d) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....7
e) Précisions concernant la sous-traitance.....7
3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre).....7
ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE.....9
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES.....10
5.1 – Dématérialisation des procédures.....10
5.2 – Format des documents informatiques.....10
ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....11
6.1 – Analyse des candidatures.....11
6.2 – Critères de jugement des offres.....11
ARTICLE 7 – NÉGOCIATION.....12
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....12
ATTESTATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS TECHNIQUES.....13

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le pouvoir adjudicateur est l'État.

Le représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord.

Le suivi technique et administratif de l'opération est assuré par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur.

- Suivi administratif : Mme Hanna MERDJI Tel : 03.74.68.75.74
 sgami-nord-dagf-bmp-immo@interieur.gouv.fr
- Suivi technique : M. Sébastien PISTONE Tel : 03.74.68.71.84
 sebastien.pistone@interieur.gouv.fr

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne des travaux de rénovation de la chaufferie de l'hôtel de police de LENS (62).

1.2 – Caractéristiques principales

Les prestations, détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières n°2026-23, seront exécutées en site occupé.

Les prestations principales de la présente consultation sont les suivantes :

- Remplacement des chaudières et brûleurs ;
- Dépose du récupérateur de fumée ;
- Dépose de bouteilles d'équilibre ;
- Remplacement des pompes ;
- Réfection de l'armoire électrique et de la régulation.

1.3 – Lots et tranches

a) Lots

Les prestations de la consultation n°2026-23 seront exécutées en un lot unique.

b) Tranches

SANS OBJET

1.4 – Variantes

Les variantes, au sens des articles R.2151-08 à R.2151-11 du code de la commande publique, qu'elles soient à l'initiative du soumissionnaire ou de l'acheteur, ne sont pas autorisées.

1.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation ne prévoit aucune prestation supplémentaire éventuelle.

1.6 – Délais

La durée globale maximale prévisionnelle d'exécution de l'ensemble des prestations de la consultation n°2026-23 est de 4 mois :

- Délai de préparation : 1 mois
- Délai d'exécution : 3 mois

Les démarrages des périodes de préparation et d'exécution des prestations se feront par ordres de service.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-5 du code de commande publique.

2.2 – Visites

La visite du site est obligatoire avant la date limite de réception des offres.

Pour effectuer la visite, les candidats devront obligatoirement prendre rendez-vous avec la personne citée ci-après :

M. Sébastien PISTONE
Tel : 03.74.68.71.84
sebastien.pistone@interieur.gouv.fr

L'adresse du site concerné est :

Hôtel de police de LENS
2 rue Louis Delluc
62 300 LENS

2.3 – Compétences

Pour réaliser les prestations telles que définies dans les documents de la consultation n°2026-23, les opérateurs économiques devront posséder la qualification minimale suivante :

- Qualibat 5213 – Installation de chauffage avec chaudière gaz/fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000m²

Les opérateurs économiques pourront fournir, en remplacement, une liste de références significatives, datées de moins de trois ans, attestant de leurs capacités à réaliser les prestations faisant l'objet de la présente consultation.

2.4 – Prix du marché

Les prix du marché issu de la consultation n°2026-23, sont actualisables. Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois appelé « mois zéro » fixé à l'acte d'engagement.

2.5 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

Documents administratifs :
- le présent règlement particulier de la consultation (RPC) ;
- un acte d'engagement et ses annexe;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n°2026-23, dont seul l'original conservé dans les locaux de l'administration fait foi et son annexe « Convention d'interchange relative au service d'échange électronique de Gestion Financière des Marchés » ;
- l'attestation de visite des lieux ;
- l'attestation de destruction des documents techniques (annexe au présent règlement de la consultation).

Afin d'obtenir le « dossier technique » de la consultation, les candidats devront transmettre l'attestation de destruction des documents techniques, datée et signée, au bureau des marchés publics du secrétariat pour l'administration du ministère de l'Intérieur – Nord, par courriel, à l'adresse suivante :
sgami-nord-dagf-bmp-immo@interieur.gouv.fr

Les pièces techniques seront transmises par voie électronique via la plateforme des achats de l'État (PLACE).

Documents techniques :
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;
- le rapport initial de contrôle technique (RICT) du 15/07/2026 ;
- le synoptique de la chaufferie existante du 29/05/2026 ;
- le synoptique de la chaufferie future du 29/05/2026 ;
- le diagnostic de repérage amiante avant travaux (RAAT) du 13/01/2026.

2.6 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de la nouvelle date.

2.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres initiales.

En cas de négociation, ce même délai est appliqué à compter de la réception des offres négociées.

2.8 – Stipulations en matière de groupement de candidature

Dans le cas d'une présentation de candidature de type groupement (co-traitance), après notification, il sera demandé au groupement de prendre la forme conjointe avec mandataire solidaire.

Il est interdit de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de :
- opérateurs économiques individuels et membres d'un ou plusieurs groupements
- membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

L'ATTENTION DES CANDIDATS EST ATTIRÉE SUR LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES DISPOSITIONS CI-APRÈS RELATIVES A LA CONSTITUTION DES CANDIDATURES ET OFFRES.

3.1 – Pièces concernant la candidature

Les opérateurs économiques éligibles peuvent déposer une **candidature simplifiée**.

Les opérateurs économiques éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement, qui ne disposent pas d'un numéro SIRET ainsi que les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la **candidature hors déclaration simplifiée**.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

La signature des documents de la candidature est souhaitable et recommandée mais n'est pas obligatoire.

a) Candidature sous forme simplifiée avec formulaire DUME *(Document Unique de Marché Européen)*

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME (accessible sur le portail chorus-pro : https://dume.chorus-pro.gouv.fr) en renseignant uniquement la partie IV « indication globale pour tous les critères de sélection » à savoir :

- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices
- les certificats de qualité ou équivalents, établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité, le cas échéant.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

b) Candidature non présentée sous forme simplifiée *(hors DUME)*

Les opérateurs économiques renseignent et remettent :

- une lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement (indiquer alors si solidaire ou conjoint)
 Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC1.
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique
 Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC2.
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices
- les certificats de qualité, ou équivalents établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité le cas échéant.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat

c) Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Que les candidatures soient présentées sous la forme simplifiée ou non, les opérateurs économiques transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- la copie du ou des jugements prononcés si l'opérateur économique est en redressement judiciaire
- une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique dispose pour la réalisation de marchés de même nature (**1 page A4 maximum**)
- une déclaration indiquant les effectifs de l'opérateur économique pour chacune des trois dernières années

- une liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (récentes, pertinentes et au nombre maximal de trois)
- la qualification demandée à l'article 2-3 du présent règlement de la consultation
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager l'opérateur économique : ces documents doivent faire apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre – exemples : carte professionnelle datant de moins de trois mois ou numéro unique d'identification délivré par l'INSEE)
 En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, celui-ci devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir, ou d'une délégation signé(e) par une personne officiellement habilitée à engager la société. Toute subdélégation devra être prouvée dans les mêmes termes.
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels
- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- le certificat de visite des lieux, renseigné lors de la visite obligatoire du site concerné.

d) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct. Hors DUME, chacun des membres du groupement doit fournir une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2).

e) Précisions concernant la sous-traitance

Dans le cas où une candidature, présentée sous forme simplifiée avec formulaire DUME, s'appuie sur un ou plusieurs sous-traitants, le candidat renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant concerné et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si l'opérateur économique ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

La présentation d'un sous-traitant, pour une candidature présentée hors d'une forme simplifiée, peut se faire à l'aide du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance – téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat) dûment renseigné et signé par le sous-traitant et l'opérateur économique, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre)

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que tout manquement de sa part aux obligations administratives et juridiques, toute présentation des prix qui ne respecte pas les lignes de postes du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, ou du bordereau des prix unitaires, pourront motiver le rejet de la proposition. De même, une offre substantiellement incomplète pourra entraîner son rejet.

La signature de l'offre est possible et recommandée, mais n'est pas obligatoire à ce stade de la consultation.

Le cas échéant, l'administration pourra demander à l'entreprise retenue à l'issue de la consultation de signer son offre avant l'attribution du marché.

Le soumissionnaire peut donc choisir de signer son acte d'engagement dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique (les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES) conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique et signera uniquement l'acte d'engagement.

Le soumissionnaire ne doit pas joindre le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou le règlement de la consultation (RC) à sa proposition technique et financière, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Documents relatifs à l'offre technique et financière

Les offres devront comporter les pièces suivantes, rédigées en français, dûment remplies par une personne habilitée à engager la société (joindre un pouvoir le cas échéant) :

- l'acte d'engagement (AE), et ses annexes, à compléter par le représentant qualifié du soumissionnaire
 ***Note** : Cet acte d'engagement sera accompagné, si nécessaire, par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement. Dans ce cas, le titulaire du marché devra impérativement indiquer dans l'acte d'engagement le montant exact qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal qu'il pourra présenter en nantissement.*
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), à compléter par le représentant qualifié du soumissionnaire

- un mémoire technique **(20 pages maximum)**, comprenant a minima :
 - une note méthodologique détaillant le mode opératoire et les moyens humains et matériels mis en œuvre pour la bonne exécution des prestations
 - un planning détaillé des délais d'approvisionnement et d'exécution des tâches
 - la liste des matériaux et matériel prévus conformément aux obligations fixées par les documents techniques (CCTP,...) de la consultation 2026-23
 - les moyens mis en place pour assurer le respect et l'application des exigences environnementales

ATTENTION : Le mémoire technique ne pourra dépasser 20 pages lisibles (1 page = 1 recto), hors pages de garde et sommaire, hors CV, hors fiches techniques et hors annexes (annexes limitées à 50 pages). Au-delà, les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte pour l'analyse.

Le ministère de l'Intérieur est également soucieux de soutenir l'innovation et invite les candidats à intégrer dans la mesure du possible des produits ou des méthodes dites innovantes à leur offre.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'obligation de déclarer l'usage et le nom des outils d'IA et les données utilisées pour la préparation et l'exécution du marché. Il est tenu d'informer l'acheteur public de tout nouvel usage significatif de l'IA.

Le soumissionnaire s'engage à vérifier et valider les informations générées par IA lors du dépôt de la candidature et de l'offre.

Le soumissionnaire est responsable de la conformité et de l'exactitude de sa proposition.

À ce titre, il doit être en capacité de fournir une description des process IA utilisés et de conserver une traçabilité des décisions ou actions automatisées.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES

5.1 – Dématérialisation des procédures

Les offres sont à remettre exclusivement par format électronique via la plateforme des achats de l'État à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

puis cliquer sur recherche avancée et indiquer en référence de consultation :

2026-23-tvx-chaufferie-lens

Ou lien direct :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3096187&orgAcronyme=g6l

Date limite de réception des offres : 3 décembre 2026 à 16 heures

Seule la date d'accusé de dépôt du dossier sur la plateforme PLACE fait foi.

Le soumissionnaire transmettra ses documents aux formats standards du marché.

Les opérateurs économiques qui transmettent leurs candidatures et offres par voie électronique et qui souhaitent signer de manière dématérialisée, doivent utiliser un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État.

En complément d'un envoi par voie électronique, le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (article R.3122-17 du code de la commande publique). Dans ce cas précis, la copie de sauvegarde (en plus de l'envoi sur PLACE) doit être envoyée, avant les date et heure limites de réception, à l'adresse suivante : SGAMI NORD/DAGF/Bureau des marchés, cité Marianne, Bâtiment D, 2 boulevard de Strasbourg, CS 42012, 59 012 LILLE CEDEX. Sans réception de l'offre par voie électronique dans les délais, la copie de sauvegarde ne sera pas ouverte ni analysée.

Pour communiquer avec les opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur utilise la plateforme des achats de l'État (PLACE) https://www.marches-publics.gouv.fr. Celle-ci génère des courriels qui peuvent être considérés comme des "spams" par la messagerie des candidats.

Il est par conséquent recommandé aux opérateurs économiques de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans la liste des expéditeurs autorisés.

5.2 – Format des documents informatiques

Afin de pouvoir ouvrir et lire correctement certaines des pièces de la consultation, il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de télécharger gratuitement LIBRE OFFICE et d'utiliser le traitement de texte (Writer) et le tableur (Calc). Des incompatibilités informatiques (risques de pages manquantes, tableurs manquants dans les documents de textes...) peuvent apparaître pour les candidats utilisant d'autres logiciels que LIBRE OFFICE.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 – Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.1 du présent règlement (le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de les réclamer au candidat),

et/ou

ne présentant pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

6.2 – Critères de jugement des offres

Les offres seront appréciées au regard des critères suivants, selon la grille de cotation précisée ci-après :

CRITÈRES	Note maximale
◆ **Valeur financière et cohérence des montants proposés**	**60,00**
• *valeur financière*	*50,00*
• *cohérence des montants proposés et respect du cadre de décomposition du prix.*	*10,00*
◆ **Valeur technique au vu du mémoire technique et des sous-critères suivants**	**40,00**
• *méthodes et moyens (humains et matériels) mis à disposition pour la réalisation des prestations*	*10,00*
• *planning détaillé des délais d'approvisionnement et d'exécution par tâches*	*10,00*
• *liste des matériaux et matériel prévus dans le dossier de la consultation*	*10,00*
• *respect et mise en place des exigences environnementales*	*10,00*

ARTICLE 7 – NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés à l'article 6-2 et dans la limite de trois (3) soumissionnaires.

Les offres inacceptables ou irrégulières pourront éventuellement devenir régulières en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique. L'acheteur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait qu'il ne s'agit que d'une possibilité et non d'une obligation.

Si le pouvoir adjudicateur procède à une négociation, les soumissionnaires sélectionnés seront avisés par courrier ou messagerie électronique, du déroulement de la négociation dont les modalités seront identiques pour chacun d'eux. Elle se déroulera sous la forme d'une audition individuelle par le maître d'ouvrage de chacun des soumissionnaires (ou du groupement d'opérateurs économiques le cas échéant), à l'issue de laquelle les soumissionnaires remettront leur offre finale selon des conditions identiques.

Il est à noter que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter la négociation à une simple remise d'une nouvelle offre finale, sans audition préalable.

Les offres finales seront alors jugées selon les mêmes critères, reportés à l'article 6-2 du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base : valeur financière et cohérence des montants proposés après négociation et valeur technique avant négociation.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires que les candidats souhaiteraient obtenir au vu du dossier de consultation pourront faire l'objet de questions écrites transmises via la plateforme des achats de l'État (PLACE) uniquement.

Les réponses aux questions écrites seront communiquées à tous les candidats destinataires du dossier de consultation. Ces réponses seront diffusées au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question qui ne serait pas posée dans les conditions décrites ci-dessus.

Les soumissionnaires qui auront remis une offre ne seront pas autorisés à la retirer.

Chaque opérateur économique sera informé du choix ou du rejet de son offre par écrit. **Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.**

Les offres des soumissionnaires non retenus seront conservées par le maître d'ouvrage.

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la zone de défense
et de sécurité Nord

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – NORD

ATTESTATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS TECHNIQUES

- LES DOCUMENTS TECHNIQUES OBTENUS NE DOIVENT PAS ÊTRE DIFFUSÉS AUPRÈS DE TIERS -

Je soussigné(e) M.……..……..……..
en qualité de ……..……..……..……..
de la société.…….……..……..
m'engage à détruire les plans et autres documents techniques à l'issue de la consultation n°2026-23 – Travaux de rénovation de la chaufferie de l'hôtel de police de LENS(62) ou à l'issue de cette opération en cas d'attribution.

A

Le

Signature et cachet